



Communauté
de communes
**LACQ-
ORTHEZ**

Envoyé en préfecture le 22/09/2020

Reçu en préfecture le 22/09/2020

Affiché le

SLO

ID : 064-200039204-20200921-BECCLO_2020_206-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LACQ-ORTHEZ**

**DECISION DU BUREAU AGISSANT PAR DELEGATION
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille vingt, le vingt et un septembre à dix-huit heures, le bureau de la communauté de communes de Lacq-Orthez, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au siège de la communauté, rond-point des chênes à Mourenx, sous la présidence de M. Patrice LAURENT.

Etaient présents : Mmes et MM. Bénédicte ALCÉTÉGARAY, Philippe ARRIAU, Jean-Marie BERGERET-TERCQ, Régis CASSAROUMÉ, Gérard DUCOS, Nadia GRAMMONTIN, Robert HAGET, Emmanuel HANON, Michel LABOURDETTE, Francis LARROQUE, Patrice LAURENT, Michel LAURIO, Marlène LE DIEU DE VILLE, Christian LÉCHIT, Christian LOMBART, Michel OLIVÉ, Maryse PAYBOU, Guy PÉMARTIN, Henri POUSTIS, Didier REY.

Etaient absents ou excusés : Mme Fabienne COSTEDOAT-DIU et M. Michel DUPUY.

**OBJET : CONTRAT D'ACQUISITION DES DROITS D'EXPLOITATION DE PRISE DE VUE
DU MARCHÉ D'ORTHEZ ET DE RUES COMMERCANTES – AUTORISATION
DONNEE AU PRESIDENT DE SIGNER LE CONTRAT**

La prise de vue du marché d'Orthez et de rues commerçantes, réalisée en septembre 2020, a été confié au Studio Sébastien ARNOUTS Photographe.

Un contrat d'acquisition des droits d'auteur doit être conclu entre la CCLO et le Studio Sébastien ARNOUTS Photographe pour la cession des droits d'exploitation au bénéfice de la CCLO qui comprend le droit de reproduction sur des supports papier et numérique.

La CCLO a le droit d'exploiter les photographies à des fins promotionnelles, campagnes d'information sur PLV, affiches, plaquettes, articles de presse, magazine, spots publicitaires télévisuels et tous les réseaux sociaux et web actuels et à venir de la CCLO.

Les photos pourront être utilisées par la CCLO, ses élus et ponctuellement par ses partenaires (Office du Tourisme, mairies, presse, etc.). Si un cliché est utilisé par un autre tiers le photographe devra être consulté pour négociation. La présente cession est consentie pour le monde entier et pour une durée de 6 ans.

La CCLO versera à l'auteur en contre partie de la cession des droits d'exploitation d'un montant de 330 € (cf. devis DU 14/09/2020) et s'engage à mettre le crédit photo pour toute utilisation.

Eu égard aux développements précédents, le bureau, à l'unanimité de ses membres, décide :

- **d'autoriser** son Président à signer le contrat d'acquisition des droits d'auteur avec le Studio Sébastien ARNOUTS Photographe domicilié à Orthez.
- **d'imputer** les dépenses correspondantes sur les crédits prévus à cet effet.

Pour extrait certifié conforme,
le Président de la communauté de communes,

Patrice LAURENT

